

DEC 2022-176



ACTE RENDU EXECUTOIRE

Après transmission en Préfecture des Hauts-de-Seine

Le : 05 DEC. 2022

et publication ou notification le : 09 DEC. 2022

DECISION DU MAIRE

Objet : Convention d'occupation temporaire de la salle de quartier situé 75, Terrasses de l'Université à Nanterre à l'association Créative Handicap

LE MAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal du 25 mai 2020 donnant au Maire, pour toute la durée de son mandat, délégation pour régler les affaires faisant l'objet dudit article

Vu le projet de convention,

Considérant que la ville de Nanterre souhaite soutenir l'activité de cette association Créative Handicap en mettant à sa disposition à titre gratuit un local situé 75, Terrasses de l'Université à Nanterre dont elle est propriétaire,

Considérant qu'il y a lieu de fixer les conditions d'occupation de cette mise à disposition,

DECIDE

Article Unique : D'approuver et de signer la convention entre la ville de Nanterre et l'association Créative Handicap concernant la mise à disposition gratuite d'un local situé 75, Terrasses de l'Université à Nanterre.

Nanterre, le 05 DEC. 2022

Le Maire de Nanterre
Patrick JARRY

